

MAIRIE D'USTARITZ / UZTARITZEKO HERRIKO ETXEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-huit septembre deux mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN DELIBEROEN ERREGISTROAREN
AGIRIA
2017KO IRAILAREN 28KO BILTZARRA (osteguna)

Bi mila hamazazpiko irailaren hogeita zortzian, arratseko zortzietan, Herriko biltzarra ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	24
procurations ahalordeak	5
votants bozkatu dutenak	29

Etaietn présents / Hor zirenak : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY, andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ORHATEGARAY-SONNET, ARISTIZABAL, LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, LARRONDE, DURAND-RUEDAS andereak, MM. IBARBOURE, MACHICOTE, OSPITALETCHE, SERRANO, SARRATIA, LAPPEYRADE, SAINT-JEAN, DUMON, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Kontseilariak.

Etaietn excusés / Barkatuak : Mme MOREL (procuration à M. DUMON) anderea, MM. MINVIELLE (procuration à M. GOYHENECHÉ), DAGUERRE (procuration à M. IBARBOURE), ROUGET (procuration à M. SERRANO), VINET (procuration à M. URRUTIA) jaunak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme LARRONDE anderea

* FINANCES - ACTION ÉCONOMIQUE - RESSOURCES HUMAINES

9. REGLEMENT D'INTERVENTION - AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES - OPERATION URBAINE - FISAC.

Monsieur Drieux présente le rapport suivant,

Le Préfet de Région par courrier en date du 10 juin 2015 avait informé la commune de la décision d'attribution d'une subvention du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) d'un montant de 59 960 € à la commune d'Ustaritz pour financer une première tranche de son opération urbaine.

Cette subvention se décomposait comme suit :

- en fonctionnement 25 877,00 €
- en investissement 34 083,00 €.

L'une des actions financées concerne l'aide directe aux entreprises d'un montant de 210 000,00 € ; la subvention FISAC accordée pour ce volet est de 30 600€ ; un cofinancement était aussi prévu par la commune pour 31 500 € et par le Conseil Départemental pour 31 500 €.

Le Département a depuis revu ses règles d'intervention et participera à hauteur de 25.000 €.

Le total des aides disponible était donc de : 92 100 €

- Etat (FISAC) 30 600 €
- Département 25 000 €
- Communauté de Communes ERROBI 5 000 €
- Commune 31 500 €

La Communauté de Communes ERROBI n'avait pas ensuite confirmé ; le montant des aides était donc de 87 100 €.

Il appartenait à la commune avec l'aide des chambres consulaires d'arrêter un règlement d'intervention qui a pour objet de fixer les règles d'éligibilité aux projets d'investissements des commerçants et artisans disposant d'un point de vente aux particuliers ou d'un étal sur le marché

* FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOA – GIZA BALIABIDEAK

9. ESKU HARTZE ARAUDIA - LAGUNTZA ZUZENAK ENPRESEI – HIRI-OPERAZIOAK – FISAC.

Drieux jaunak txosten hau aurkeztu du,

2015eko ekainaren 10eko gutunaren arabera, eskualdeko prefetak Herriko Etxeari jakinarazi zion Zerbitzuendako, Ofizialegoarendako eta Merkataritzako Esku hartze Funtzaren (ZOMEF/FISAC) 59.960 €-ko diru-laguntza emanen zitzaiola hiri-operazioaren lehen zatia finantzatzeko gisan.

Diru-laguntza hori horrela osatua zen:

- 25.877,00 € funtzionamenduarentzat
- 34.083,00 € inbestimendutan

Finantzatua zen operazioetarik bat 210.000,00 €-ko enpresen laguntza zuzena zen; zati horrentzat eman ZOMEF diru-laguntza 30.600 €-koa zen; Herriko Etxeak eta Departamendu Kontseiluak bakoitzak 31.500€-ko diru-laguntza ematea ere aurreikusia zen.

Geroztik Departamenduak esku hartze araudia aldatu du eta 25.000 €-ko diru-laguntza emanen du.

Beraz, orotara, diru-laguntza hauek errezibituko dira: 92.100 €

- Estatuak (ZOMEF) 30.600 €
- Departamenduak 25.000 €
- Errobi Herri Elkargoak 5.000 €
- Herriko Etxeak 31.500 €

ERROBI Herri Elkargoak ez zuen ondotik baieztatu ; 87 100 €koa zen beraz laguntza.

Herriko Etxeari eta ekonomia alorreko ganberei zegokien esku hartze araudi baten finkatzea. Hori, saltegi bat edo Uztaritzeko merkatuan salmahai bat duten saltzaile eta ofizialeen inbestimendu-proiektuen hautagarritasun arauak finkatzeko.

Araudi horrek esku-hartze tasa aurreikusten du bai eta

hebdomadaire d'Ustaritz.

Ce règlement prévoit notamment le taux d'intervention, les entreprises bénéficiaires, les investissements subventionnables, la date de réalisation des travaux et la procédure d'animation.

Le comité de pilotage composé de représentants de l'Etat, du Conseil Départemental des PA, de la commune d'Ustaritz, de la chambre des métiers et de l'artisanat des PA, de la chambre de commerce et d'industrie de Bayonne et du Pays Basque et de l'union commerciale UZTA qui suit cette procédure s'est à nouveau réuni en mairie le 26 juin 2017 pour d'une part envisager la modification du règlement d'intervention et d'autre part examiner les dossiers de candidature à une aide directe.

a) Le règlement d'intervention a été modifié pour enlever de la liste des activités exclues d'un financement au titre des aides directes aux entreprises, les activités d'optique.

b) Les dossiers de candidatures pour une aide directe suivants ont reçus un avis favorable du comité de pilotage :

- LA PETITE AUBERGE restaurant
Montant des dépenses retenues 12 218 € ; montant des subventions 3 920,80 € (2 900 € (30 %) et 1 020,80€ (40%))
- BAR CHEZ DIDIER bar restaurant brasserie pizzeria
Montant des dépenses retenues 5 340 € ; montant de la subvention 1 602 € (30 %)
- OPTIQUE LAPURDI opticien
Montant des dépenses retenues 18 466 € ; montant de la subvention 5 540 € (30 %)
- LA BOITE A BEAUTE esthéticienne
Montant des dépenses retenues 21 509,50 € ; montant de la subvention 6 452,85 € (30 %)
- POISSONNERIE KOSKERA poissonnerie
Montant des dépenses retenues 36 943,01 € ; montant de la subvention 11 082,90 € (30 %)

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le règlement d'intervention modifié ;
- **APPROUVE** le versement d'une aide directe aux dossiers suivants :

- LA PETITE AUBERGE restaurant
Montant des dépenses retenues 12 218 € ; montant des subventions 3 920,80 € (2 900 € (30 %) et 1 020,80€ (40%))
- BAR CHEZ DIDIER bar restaurant brasserie pizzeria
Montant des dépenses retenues 5 340 € ; montant de la subvention 1 602 € (30 %)
- OPTIQUE LAPURDI opticien
Montant des dépenses retenues 18 466 € ; montant de la subvention 5 540 € (30 %)
- LA BOITE A BEAUTE esthéticienne
Montant des dépenses retenues 21 509,50 € ; montant de la subvention 6 452,85 € (30 %)
- POISSONNERIE KOSKERA poissonnerie
Montant des dépenses retenues 36 943,01 € ; montant de la subvention 11 082,90 € (30 %)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute action afférente à cette décision.

entreprise hartzailleak, diru-laguntzak ukan ditzaketen inbestimenduak, obren data eta animazio prozedura.

Estatuko, Pirinio Atlantikoetako Departamendu Kontseiluko, Uztaritzeko Herriko Etxeko, Baionako eta Euskal Herriko Merkataritza eta Industria Ganberako eta UZTA saltzaileen batasuneko ordezkariak osatzen dute aipatu araudia segitzen duen batzorde eragilea. Batzorde hori 2017ko ekainaren 26an bildu zen, alde batetik esku hartze araudia aldatzeko ideiarekin, eta bestetik, diru-laguntza zuzena galdegin kandidaturak ikertzeko gisan.

a) Esku hartze araudia aldatu da enpresei ematen zaien diru-laguntza zuzena ematen ahal ez zaien zerrendatik optika jarduerak kentzeko gisan.

b) Diru-laguntza zuzen bat eskatzen duten kandidatura-dosier horiek onartu ditu gidaritza batzordeak:

- LA PETITE AUBERGE jatetxea
Gastuen zenbatekoa: 12.218 €; diru-laguntzaren zenbatekoa: 3.920,80 € (2.900 € (% 30) eta 1.020,80 € (% 40)).
- CHEZ DIDIER ostatua, jatetxea, pizzategia
Gastuen zenbatekoa: 5.340 €; diru-laguntzaren zenbatekoa: 1.602 € (% 30)
- OPTIQUE LAPURDI optikaria
Gastuen zenbatekoa: 18.466 €; diru-laguntzaren zenbatekoa: 5.540 € (% 30)
- LA BOITE A BEAUTE estetikalari
Gastuen zenbatekoa: 21.509,50 €; diru-laguntzaren zenbatekoa: 6.452,85 € (% 30)
- POISSONNERIE KOSKERA arrandegia
Gastuen zenbatekoa: 36.943,01 €; diru-laguntzaren zenbatekoa: 11.082,90 € (% 30)

Herriko Kontseiluak,

- **ONARTU** du esku hartze araudia,
- **ONARTU** du diru-laguntza zuzen baten ematea dosier hauei:

- LA PETITE AUBERGE jatetxeari
Gastuen zenbatekoa: 12.218 €; diru-laguntzaren zenbatekoa: 3.920,80 € (2.900 € (% 30) eta 1.020,80 € (% 40)).
- CHEZ DIDIER ostatu, jatetxe, pizzategiari
Gastuen zenbatekoa: 5.340 €; diru-laguntzaren zenbatekoa: 1.602 € (% 30)
- OPTIQUE LAPURDI optikariari
Gastuen zenbatekoa: 18.466 €; diru-laguntzaren zenbatekoa: 5.540 € (% 30)
- LA BOITE A BEAUTE estetikalariari
Gastuen zenbatekoa: 21.509,50 €; diru-laguntzaren zenbatekoa: 6.452,85 € (% 30)
- POISSONNERIE KOSKERA arrandegiari
Gastuen zenbatekoa: 36.943,01 €; diru-laguntzaren zenbatekoa: 11 082,90 € (% 30)

- Jaun auzapeza **BAIMENDU** du erabaki horri doazkion ekintza oro onartzera.

Aho batez onartua.

Hona egin eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.

Agiri ziurtatua.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Bruno Carrere'.

9

OPERATION URBAINE – FISAC – CONVENTION 2015 – COMMUNE D’USTARITZ
COMITE DE PILOTAGE DU LUNDI 26 JUIN 2017 A 14 H MAIRIE LANDAGOIEN

Présents : Anne Lise BOUTIN (Chambre des métiers et de l’artisanat des Pyrénées Atlantiques) , Laetitia LETAMENDIA et David CORNUT (CCI de Bayonne et du Pays Basque) , Julie LATAILLADE et Baptiste COUSTAU-GUILHOU (Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques) , Bruno CARRERE (Maire) , Jacques DRIEUX (adjoint aux finances Mairie d’USTARITZ) , Jean EZCURRA (DGS mairie d’Ustaritz) , Véronique MULLER (Sous-Préfecture de Bayonne) , Sylvie VIERS (DIRECCTE ALPC) .

INTRODUCTION

Dans le cadre de la convention en date du 29 juillet 2015 entre le Préfet des Pyrénées Atlantiques et la commune d’Ustaritz concernant l’opération collective – opération urbaine engagée au titre du Fonds d’Intervention pour les Services , l’Artisanat et le Commerce (FISAC) un volet d’aides directes aux entreprises était prévu .

Le montant de dépenses prévu était de 210 000 € et la subvention attribuée au titre du FISAC était d’un montant de 30 600 €.

La commune pour 31 500 € et le Département pour 25 000 € ont abondé de dispositif d’aide soit un total d’aide de 87 100 €.

La commune par délibération en date du 17 décembre 2015 a adopté un règlement d’intervention.

Il est rappelé que la convention avec l’Etat a été prorogée jusqu’au 9 juin 2018 et que le conseil municipal par délibération en date du 30 juin 2016 a approuvé l’avenant constatant cette situation.

Le comité de pilotage composé de représentants de l’Etat , du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques , de la commune d’Ustaritz , de la chambre des métiers et de l’artisanat des Pyrénées Atlantiques , de la chambre de commerce et d’industrie de Bayonne et du Pays Basque et de l’union commerciale UZTA qui suit cette procédure s’est réuni en mairie le 11 juillet 2016 pour d’une part examiner les dossiers de candidature à une aide directe et d’autre part pour envisager la modification du règlement d’intervention et pour examiner la demande de la commune d’Ustaritz pour que les subvention non utilisées notamment par l’union commerciale UZTA lui soient attribuées pour des actions nouvelles .

Ce comité de pilotage se réunit à nouveau ce lundi 26 juin 2017 pour l’examen de trois points :

- La modification projet règlement d’intervention
- Le versement d’aides directes aux entreprises
- La réaffectation des subventions non consommées par l’union commerciale et la commune vers des nouveaux projets communaux

1- FISAC / OUC USTARITZ : MODIFICATION PROJET REGLEMENT D’INTERVENTION

Il est par ailleurs proposé de modifier le règlement d’intervention Le règlement proposé est identique au précédente sauf pour ce qui concerne :

- Suppression de la mention communauté de communes ERROBI
- Suppression de la catégorie des activités exclues optique

Le comité de pilotage donne un avis favorable au règlement d’intervention modifié pour une phase 2.

Règlement d’intervention Aides directes aux entreprises
Opération Urbaine – USTARITZ
Modification n° 2

La commune d'Ustaritz a engagé un programme de travaux d'accessibilité et de sécurisation des espaces publics. Ce programme d'investissement, débuté en janvier 2013 et qui devrait s'étaler jusqu'au 2ème semestre 2016 fait l'objet d'une opération plus large intitulée « Opération Urbaine ».

Dans ce cadre, la commune a sollicité des subventions auprès de l'Etat (FISAC), du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et de la Communauté de Communes d'ERROBI pour aider à la modernisation des locaux commerciaux. Une dotation de 92. 100 € était ainsi attendue ; la communauté de communes ERROBI n'a pas donné suite à une demande financement de 5 000 € ; l'enveloppe revue était donc de 87 100 €. Une première répartition d'un montant total de 42 345,34 € a permis d'aider six dossiers présentés. Le financement de cette première enveloppe d'aide d'un montant de 42 345,34 € a été affecté par tiers aux trois partenaires soit 14 115 € pour l'Etat, le Département et la commune d'Ustaritz.

En 2016, un solde de 44 754,66 € restait disponible pour le financement de nouveaux dossiers soit :

- ✓ Initial Etat (FISAC) 30 600 € ; consommés 14 115 €; disponibles 16 485 €
- ✓ Initial Département 25.000 € ; consommés 14 115 € ; disponibles 10 885 €
- ✓ Initial Commune 31.500 € ; consommés 14 115 € ; disponibles 17 385 €
- ✓ Total des aides disponibles : 44 755 €

Le présent règlement d'intervention a pour objet de fixer les règles d'éligibilité pour cette deuxième phase aux projets d'investissements des commerçants et artisans disposant d'un point de vente aux particuliers ou d'un étal sur le marché hebdomadaire d'Ustaritz.

Article 1 : Le taux d'intervention

Le taux de subvention est fixé à 30 % sur un montant de dépenses éligibles qui sera fixé en Comité de Pilotage. Toutefois, le « plancher » de dépenses éligibles est fixé à 4 000 € HT Le taux de subvention sera porté à 40% dès lors que les investissements concerneront l'accessibilité. Le montant des dépenses éligibles sera plafonné à 40 000 € HT. Ces subventions sont accordées conjointement par l'Etat, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, la Commune d'Ustaritz.

Article 2 : Les entreprises bénéficiaires

Toute entreprise, à jour de ses cotisations fiscales et sociales, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers, dont le siège social est situé sur la commune d'Ustaritz et dont l'activité y est également exploitée.

Les entreprises en création sont éligibles, sous réserve que leur siège social ainsi qu'au moins un point de vente soit établi sur la commune d'Ustaritz.

Pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement, les professionnels non sédentaires devront avoir le siège social de leur entreprise sur la commune d'Ustaritz et être présents au marché hebdomadaire.

Les auto-entrepreneurs sont exclus du champ d'intervention de l'opération.

Sont exclues les activités suivantes :

– Les entreprises paramédicales (pharmacie...), professions libérales, agences immobilières, entreprises de transport, taxi, ambulances, prestations de services aux entreprises, bureau d'études, conseil, commerces d'objets anciens (brocante, antiquité, ...), dépôts-ventes et loueurs d'objets d'occasion, commerces saisonniers, commerces de gros, négoce, commerces de détail alimentaire de plus de 300 m², commerces de détail non alimentaire de plus de 600 m²

– Les activités liées au tourisme comme les emplacements destinés à accueillir les campeurs et les restaurants gastronomiques et les hôtels. Les cafés, restaurants et café-hôtel-restaurant peuvent être éligibles dès lors que les prestations s'adressent majoritairement à la population locale.

– Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel dépasse les 1 M€ HT ne sont pas éligibles. Le chiffre d'affaires s'entend par entreprise et non par établissement quand il y a des établissements secondaires.

Article 3 : Les investissements subventionnables

- La rénovation des vitrines ;
- La création d'une vitrine internet (à condition que cet investissement soit inclus dans un projet de modernisation plus large) ;
- Les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services ; – les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite ;
- Les investissements relatifs à la modernisation de leurs locaux d'activité, qui incluent les équipements professionnels, de même que les véhicules de tournées et leur aménagement ;
- L'acquisition de matériel d'occasion, sous réserve d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'a jamais été subventionné et d'une attestation de conformité ou de mise aux normes.
- L'extension et la construction de locaux

Sont exclus :

- L'équipement en matériel informatique, logiciels de gestion et de bureautique ; – les équipements d'hôtellerie ; – les consommables ;
- Les acquisitions par crédit-bail ;
- Les investissements portés par une société civile immobilière (SCI) ;
- Les travaux réalisés directement par l'entreprise (achat de matériaux exclus) ;
- Les achats de véhicule sauf véhicules professionnels aménagés.
- L'acquisition de terrains et murs commerciaux.

Article 4 : La date de réalisation des travaux

Le bénéficiaire de la subvention devra avoir réalisé les investissements validés en comité de pilotage avant le 31 décembre 2017. Pour les entreprises ayant déjà réalisés leur projet, seul les investissements n'ayant pas débuté avant le 1er juin 2014 seront éligibles.

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS DEPOSES EN MAIRIE AVANT LE 30 MARS 2018 SERONT PRIS EN COMPTE.

Article 5 : Procédure et animation

Un animateur économique de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques accompagnera le chef d'entreprise à constituer sa demande de subvention.

Un comité de pilotage présidé par le sous-préfet validera l'éligibilité des dossiers de demande de subvention. Dès lors que le projet de l'entreprise sera validé, une convention sera signée entre l'entreprise et la commune d'Ustaritz.

La subvention sera versée à l'entreprise par la commune d'Ustaritz dans un délai dépendant du versement des financeurs.

2 - AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

Les dossiers présentés au comité de pilotage ce 26 juin 2017 concernent l'attribution de 28 598 ,55 € d'aides directes aux entreprises pour les établissements LA PETITE AUBERGE, BAR CHEZ DIDIER, OPTIQUE LAPURDI, LA BOITE A BEAUTE , POISSONNERIE KOSKERA; cette répartition a été affectée par tiers soit 9 532,85 € pour l'Etat, le Département et la commune d'Ustaritz.

- ✓ Disponibles Etat 16 485 € ; affectés 9 532,85 € ; solde disponible 6 952,15 €

- ✓ Disponibles Département 10 885 € ; affectés 9 532,85 € ; solde disponible 1 352,15 €
- ✓ Disponibles Commune 17 385 € ; affectés 9 532,85 € ; solde disponible 7 852,15 €
- ✓ Total des crédits disponibles pour des aides directes à venir au mois de juin 2017 : 16 156,45 €

Les dossiers de candidatures suivants ont reçus un avis favorable du comité de pilotage :

- **LA PETITE AUBERGE** restaurant
Montant des dépenses retenues 12 218 € ; montant des subventions 3 920,80 € (2 900 € (30 %) et 1 020,80€ (40%))
- **BAR CHEZ DIDIER** bar restaurant brasserie pizzeria
Montant des dépenses retenues 5 340 € ; montant de la subvention 1 602 € (30 %)
- **OPTIQUE LAPURDI** opticien
Montant des dépenses retenues 18 466 € ; montant de la subvention 5 540 € (30 %)
- **LA BOITE A BEAUTE** esthéticienne
Montant des dépenses retenues 21 509,50 € ; montant de la subvention 6 452,85 € (30 %)
- **POISSONNERIE KOSKERA** poissonnerie
Montant des dépenses retenues 36 943,01 € ; montant de la subvention 11 082,90 € (30 %)
- **Total des aides** 28 598,55 €

3- REAFFECTATION DES SUBVENTIONS NON UTILISEES VERS DE NOUVEAUX PROJETS COMMUNAUX

Une subvention du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) d'un montant de 59 960 € avait été accordée à la commune d'Ustaritz par décision n° 15-0184 du 27 avril 2015 du Ministre en charge du commerce et de l'artisanat ; elle avait pour but de financer la mise en œuvre de la 1ere tranche de notre opération urbaine.

Cette action n'est actuellement pas encore clôturée notamment en raison de la prolongation du volet « aides directes aux entreprises » et du non engagement par notre union commerciale locale des actions qu'elle avait présenté à un financement.

La commune d'Ustaritz par ailleurs ne peut pas postuler à un nouveau financement au titre du FISAC règlement 2017, la précédente action n'étant pas finalisée et un délai de latence de 2 ans devant être respecté entre deux opérations FISAC.

Les actions concernant certains crédits attribués en fonctionnement au FISAC 2015 ne feront pas l'objet d'une mise en œuvre et correspondent à une subvention totale de 24 556 € au taux de 45 % :

- mini guide commerce subvention 1836 € (union commerciale)
- communication pendant travaux subvention 8 181 € (commune)
- opération autour du fronton subvention 1 800 € (union commerciale)
- site internet 1 489 € subvention (union commerciale)
- opération Noël à gratter subvention 4 500 € (union commerciale)
- animation dispositif subvention 6 750 € (union commerciale)

La commune d'Ustaritz souhaite redéployer ces crédits sur des actions communales nouvelles en 2017 - 2018 : installations techniques pour un marché de plein air, signalétique de jalonnement pour les activités économiques

L'association commerciale UZTA a par mail du 26 juin 2017 donné un avis favorable à ce projet et confirme que les actions prévues par elle ne seront pas mises en œuvre.

L'article 8 de la convention en cours prévoit un remboursement des subventions qui n'auront pas été utilisées conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées.

Les représentants de l'Etat présents à la réunion donnent un avis défavorable à cette demande en expliquant que les règles du FISAC empêchent notamment de faire migrer des crédits de fonctionnement vers des crédits d'investissement.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'USTARITZ
Numéro de l'acte	9SEPT17
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.1 - Decisions budgetaires
Objet de l'acte	Règlement d'intervention - Aides directes aux entreprises - Opération urbaine - FISAC.
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216405472-20170928-9SEPT17-DE
Date de transmission de l'acte	02/10/2017
Date de réception de l'accusé de réception	02/10/2017

